CHÂTILLON sur Chalaronne

Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne
Place de l'Hôtel de Ville
01400 CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE

Tél : 04 74 55 04 33
Mail : mairie@chatillon-sur-chalaronne.org
Site : chatillon-sur-chalaronne.fr
Facebook : Ville de Châtillon sur Chalaronne

L'enregistrement audio de la présente séance du conseil municipal est consultable en mairie.

COMMUNE DE CHATILLLON-SUR-CHALARONNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en salle du Centre Culturel, après convocation légale en date du 7 septembre 2021, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :
M. MATHIAS - Mme BIAJOUX - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme ROBIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. DUPUPET - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Ont donné un Pouvoir :
M. PERREAULT représenté par M. MATHIAS.
M. JACQUARD représenté par MARTINON.
Mme CARLOT-MARTIN représentée par Mme BIAJOUX.
Melle ROUSSEL représentée par Mme BAS-DESFARGES.
M. LEGRAS représenté par M. JANNET.

M. MORIN est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente aux conseillers Monsieur CAVALIERE, nouveau Directeur Général des Services, qui vient d'intégrer la mairie le 1er septembre. Il prend ses fonctions progressivement, jusqu'au 1er octobre et en lien étroit avec Madame ROBILLARD.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juillet 2021

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent formuler des observations sur le compte-rendu de la séance du 22 juillet 2021.

Monsieur JANNET : nous allons voter favorablement ce compte rendu. Nous voulions apporter quelques remarques parce que nous avons trouvé qu'il était incomplet. Sur le rapport n°7, concernant les travaux boulevard de la Résistance, je pense avoir étayé un peu plus mes propos que ce qui est notifié dans le compte rendu. On trouve aussi une erreur : c'est Madame COLLOVRAY qui avait pris la parole concernant le permis de construire et non Madame D'ALMEIDA. Concernant les subventions, vous nous les avez bien énoncées, je n'en retrouve qu'une et non plusieurs dans le compte rendu. D'autre part, en fin de conseil municipal, j'avais simplement fait remarquer que nous regrettions que vous n'ayez pas laissé la parole à Madame D'ALMEIDA. Cela ne se retrouve pas dans le compte rendu. Nous voudrions l'intégralité des compte rendus, notamment sur la partie du groupe minoritaire lorsqu'il intervient.

Monsieur le Maire : un compte rendu reste un compte rendu, ce n'est pas *in extenso*. Tout est enregistré et stocké depuis 2008. Toute personne peut venir écouter l'intégralité du conseil en audio.

Monsieur JANNET : nous sommes tout à fait d'accord sur le stockage. Le but est de le notifier sur les rapports, puisque les comptes rendus sont ensuite publiés sur le site et lus par l'ensemble de la population.

Monsieur le Maire : il sera donc indiqué sur le compte rendu qu'il est possible d'écouter la version audio du conseil en mairie.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité (27 voix pour), avec la modification du nom de l'intervenante comme indiqué précédemment.

Rapport n°1 : Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes de la Dombes

Monsieur le Maire : la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe l'obligation suivante : après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de son organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Par délibération en date du 15 juillet 2021, le conseil communautaire de la C.C. de la Dombes a approuvé à l'unanimité son pacte de gouvernance. Celui-ci doit faire l'objet dans les deux mois d'une approbation par les communes membres.

Le pacte de gouvernance est un outil qui doit permettre à la C.C.D. de décider mieux aux plans qualitatif et quantitatif. C'est-à-dire qu'il faut à la fois être capable de prendre des décisions mieux concertées et si possible mieux comprises sans pour autant ralentir le rythme des décisions, voire en l'accélérant.

Il existe des instances réglementaires :

- Conseil communautaire
- Présidence
- Bureau
- Vice-Présidents
- Conférence des Maires
- Commissions
- Conseil de développement (facultatif)

Concernant la gouvernance de la C.C.D., l'exécutif est attaché aux principes suivants :

- Transparence dans les prises de décisions et représentativité des communes.
- Droit à l'information des conseillers communautaires et municipaux.
- Participation des communes à la gouvernance, à la CC → chaque commune est représentée au bureau et/ou dans les commissions.
- Processus décisionnel clair.

Rythme moyen des réunions :

- Réunion bureau communautaire toutes les semaines paires.
- Réunion conseil communautaire au moins 8 fois / an.
- Réunion des commissions tous les trimestres.
- Réunion de la conférence des maires au moins 6 fois / an.

Le rôle de chaque instance :

Au travers des vice-présidents, le Bureau fixe les orientations et la feuille de route des commissions thématiques qui sont chargées d'étudier les dossiers du ressort de leur compétence, faire des propositions et préparer les délibérations qui seront soumises au Conseil Communautaire.

Parallèlement, les commissions peuvent formuler des propositions, des idées, sans attendre une orientation ou une impulsion du Bureau. Les projets de délibération du Conseil Communautaire sont préalablement examinés par le Bureau avant le vote du Conseil Communautaire.

La conférence des Maires est consultée sur le projet de territoire, les grandes orientations stratégiques et les points d'étape. Elle peut également être sollicitée pour donner un avis sur une décision spécifique, qui peut nécessiter la tenue d'un débat sans public, comme cela a pu se produire à propos du contrat de concession du Parc d'Activités Economiques de la Dombes. La conférence des Maires peut également formuler des propositions.

Instance consultative, le Conseil de Développement est un espace de réflexion, de dialogue et d'aide à la décision. Sur saisine du Conseil Communautaire ou du Bureau, il rend des avis sur les documents de prospective et de planification (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local de l'Habitat, …) et contribue à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable (Plan Climat Air Énergie Territorial…). Naturellement, le Conseil de Développement est fondé à se saisir de tout sujet que ses membres jugeraient utile et / ou intéressant.

L'itinéraire d'une décision :

A plusieurs reprises, des débats se sont tenus concernant la place de la conférence des Maires dans le circuit de décision et sur la participation des Vice-Présidents non-maires en conférence des Maires. Concernant ce dernier point, la position du groupe de travail a été favorable à la participation des VP non-maires à la conférence des Maires. Ils ne disposent cependant pas du droit de vote et il est important de rappeler la règle d'une voix par commune.

Après échanges sur les rôles et responsabilités respectifs de la commission et du Conseil. Il est rappelé que la décision revient au Conseil ou au Bureau dans la limite de ses délégations. Les commissions préparent les décisions mais les suggestions des commissions, si elles sont généralement reprises par le Conseil et le Bureau, peuvent parfois être amendées voire rejetées par les instances décisionnaires que sont le Conseil et le Bureau.

Les projets doivent être soumis aux commissions avant d'être présentés en Conseil Communautaire. En situation exceptionnelle, un projet peut ne pas suivre ce circuit, mais il doit s'agir d'une position exceptionnelle.

L'idée d'un bilan de l'année lors d'une conférence des Maires en fin d'année est évoquée et reçoit un avis plutôt favorable.

La question du circuit d'une décision est abordée et il est convenu de soumettre un projet de logigramme destiné à résumer la démarche. Ce logigramme est destiné à servir de support pour faciliter les échanges et la décision sur ce point.

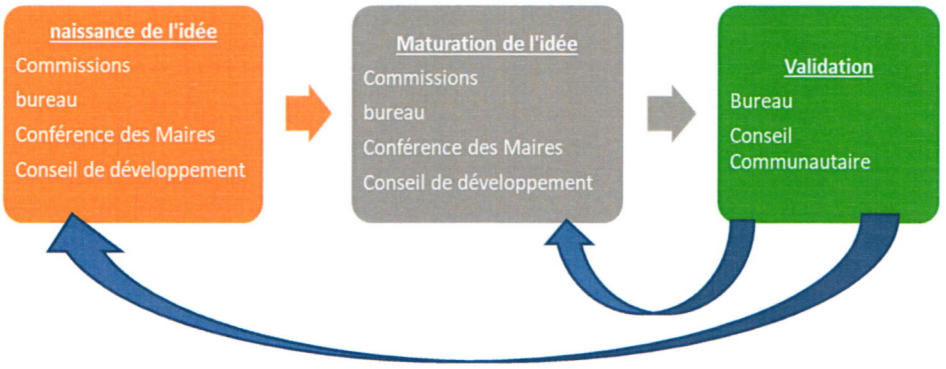

Les flèches bleues illustrent les éventuels retours que pourraient connaître exceptionnellement certains dossiers du fait de leur particulière complexité notamment.

Le pacte de gouvernance tel que présenté peut évoluer et être modifié après avis du Conseil de Développement et échange avec les communes notamment.

M. le Maire propose d'approuver le pacte de gouvernance communautaire.

Monsieur FROMONT : nous sommes tout à fait favorables à ce pacte de gouvernance qui a montré par ailleurs ses bonnes pratiques au niveau de la Communauté de communes. Nous souhaiterions simplement que ces bonnes pratiques, notamment au niveau du fonctionnement des commissions, soient également appliquées au niveau de la Commune, de manière à ce que les dossiers soient instruits au préalable, qu'il y ait de l'information, de l'échange et que les dossiers ne soient pas découverts en séance de conseil municipal.

Monsieur le Maire : vous insinuez que rien ne passe en commission au niveau du conseil municipal de Châtillon. Cette affirmation est grave. Je vous assure que tout passe dans les commissions, lorsqu'il y en a besoin.

Monsieur FROMONT : je n'ai absolument pas affirmé qu'il n'y avait aucune commission, c'est votre interprétation. Par contre, effectivement, nous souhaiterions qu'il y ait un peu plus d'échanges d'informations dans ces commissions sur l'ensemble des sujets qui nécessitent de passer en commission.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes de la Dombes.

Rapport n°2 : Amortissement des immobilisations à compter du 1er octobre 2021

Monsieur MORIN : conformément à l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir les immobilisations.

Lors de la séance du 4 novembre 2019, le Conseil Municipal a adopté certaines durées d'amortissement concernant la nomenclature M14. Il convient d'ajouter une durée d'amortissement concernant les immobilisations du budget eau et assainissement pour le matériel tournant de la station d'épuration sur une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve les modifications de durée d'amortissement à compter du 1er octobre 2021, comme suit :

Imputation	Immobilisations M49	Type de dépense	Durée d'amortissement
215…	Installations matériels et outillages techniques		50 ans
215…	**Installations matériels et outillages techniques**	**STEP / Matériel tournant**	**10 ans**

Imputation	Immobilisations M49	Type de dépense	Durée d'amortissement
218…	Autres immobilisations corporelles		50 ans
218…	**Autres immobilisations corporelles**	**STEP / Matériel tournant**	**10 ans**

Rapport n°3 : Personnel communal / délibération concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments suivants :
La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.
Toutefois, il est souhaitable - quand l'intérêt du service l'exige - de pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Il propose d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) selon les conditions suivantes :
Bénéficiaires de l'I.H.T.S.
Les agents relevant des cadres d'emplois suivants :
- Filière administrative : catégorie B et C : adjoint administratif, adjoint principal de 2ème classe et adjoint principal de 1ère classe.
- Filière technique : catégorie B et C : adjoint technique, adjoint principal de 2ème classe et adjoint principal de 1ère classe.
- Filière culturelle et artistique : catégorie B et C : adjoint du patrimoine, assistant territorial de conservation du patrimoine, adjoint technique des établissements d'enseignement, assistant territorial d'enseignement artistique, assistant territorial d'enseignement artistique principal 2ème classe, et assistant territorial d'enseignement artistique principal 1ère classe.
- Filière police municipale : gardien brigadier et brigadier-chef principal.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Pour les agents à temps non complet, les I.H.T.S. sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité.

Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Les indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), fixe les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) telles qu'énoncées.

Rapport n°4 : Personnel communal / contrat d'apprentissage

Madame BAS-DESFARGES : le contrat d'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Notre collectivité peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.). Si le maître d'apprentissage est un fonctionnaire titulaire, il bénéficiera de la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.) à hauteur de 20 points.

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti en C.F.A. Ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

La Commune souhaite recourir à un contrat d'apprentissage à partir de la rentrée scolaire 2021-2022 qui sera affecté au service communication / culture, pour une durée de 2 ans.

Madame COLLOVRAY : nous saluons l'implication de la Municipalité dans l'effort de formation et d'insertion des jeunes. Quelles seront les missions exactes confiées à l'apprenti au sein du service ?

Monsieur le Maire : l'apprenti travaillera en collaboration avec notre chargée de communication au niveau du multimédia, dont le nouveau site internet en cours de refonte, la nouvelle version du bulletin municipal et les réseaux sociaux. D'autre part, l'apprenti va consacrer son travail à l'événementiel, par exemple la mise en œuvre du label Terre de jeux 2024.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide de recourir au contrat d'apprentissage en le chargeant du recrutement d'un apprenti aux conditions suivantes : service d'affectation « communication - culture », durée du contrat de 2 ans, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022. Il autorise le Maire à signer le contrat d'apprentissage correspondant et la

convention avec le Centre de Formation d'Apprentis du CAMPUS SCIENCES-U LYON.

Rapport n°5 : Médiathèque municipale / autorisation de procéder à un désherbage des livres et des CD

Monsieur MARTINON : comme les années précédentes, à la demande de la responsable de la médiathèque municipale, il s'avère nécessaire de procéder à un désherbage de livres et de DVD et CD. Pour cela, les conseillers doivent autoriser le déclassement des documents suivants : documents en mauvais état et au contenu obsolète, documents ne correspondant plus à la demande des lecteurs et exemplaires multiples. Sur chaque document sera apposé la mention « Pilon » et la marque d'appartenance de la médiathèque sera barrée.

Monsieur le Maire propose d'approuver le désherbage des livres et des DVD et CD de la médiathèque dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve le désherbage des livres et des DVD et CD de la médiathèque municipale.

Rapport n°6 : Approbation de la modification du règlement de la Médiathèque / modification des horaires

Monsieur MARTINON : à la demande de la responsable de la médiathèque, il est proposé d'apporter des modifications à l'annexe 2 du règlement de la Médiathèque, notamment sur les horaires d'ouverture au public. Ce changement intervient après un bilan des horaires « hors Covid » de 2017 à mars 2020, à savoir : peu de fréquentation en fin de journée / personne pendant l'horaire d'ouverture 13h00-14h00 le mardi / difficultés à se rendre à la médiathèque le samedi en fin de matinée. Par conséquent, il est proposé de garder la même amplitude horaire, avec des horaires qui s'adaptent davantage aux usages du public châtillonnais. Monsieur le Maire propose d'approuver ces modifications à compter du 1er octobre 2021, en changeant la rédaction de certaines clauses : « fermeture annuelle au public entre Noël et le jour de l'an », et « Les groupes (classes, crèches, centre social et de loisirs…) peuvent être accueillis sur rendez-vous, pendant ou en dehors des heures du public ».

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), accepte les modifications énoncées précédemment, ainsi que les horaires modifiés d'ouverture au public : Hiver : Mardi : 14h00-18h00 / Mercredi : 9h00-12h00 /14h00-19h00 / Vendredi : 14h00-18h00 / Samedi : 9h00-12h00. Eté : Mardi : 14h00-18h00 / Mercredi : 9h00-12h00 / Vendredi : 14h00-18h00 / Samedi : 9h00-12h00.

Rapport n°7 : Aquadombes / rapport d'activités 2020 / information

Madame BIAJOUX : l'article L.1411-3 du CGCT fait obligation aux communes de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activité d'Aquadombes. La Société Vert Marine a en charge la gestion du centre aquatique par un contrat d'affermage. Ce rapport d'activité concerne l'année 2020. L'année 2020 est particulière au vu de la crise sanitaire liée au Covid-19 qui a provoqué une fermeture de l'établissement du 15 mars au 2 juillet et de nouveau du 24 octobre au 31 décembre.
Comme chaque année la grille indiciaire a été indexée en septembre.
La fréquentation générale est en baisse avec un total de 47 857 entrées contre 122 879 en 2019. Compte tenu du contexte, la piscine n'a été ouverte que 6 mois plein sur 12. De plus le

système d'accueil mis en place ainsi que la crainte générale des Français a freiné la venue de clients fidèles.
Les analyses effectuées par l'Agence Régionale de Santé n'ont pas révélé d'anomalies majeures concernant le traitement de l'eau des bassins. La norme a été maintenue tout au long de l'année.
Le chiffre d'affaires pour 2020 est de 621 511 €. Il s'avère que la perte représente 342 000 € par rapport à 2019.
En conclusion, l'année 2020 fût particulièrement compliquée du fait des fermetures successives et la mise en place d'un protocole sanitaire complexe. L'année 2021 débute par l'obligation de fermeture des E.R.P.

Monsieur le Maire : sur 2021, la totalité des classes de Châtillon - enfants du groupe scolaire de Saint-Charles inclus - bénéficie de cours de natation, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter. Nous répondons ainsi aux besoins de l'Éducation Nationale qui demande que les enfants qui entrent en 6ème sachent nager.

Monsieur JANNET : c'est une très bonne initiative dont nous ne pouvons que nous réjouir. Au niveau des finances, le coût des travaux d'entretien en 2019 de 15 000 €, a progressé pour atteindre 28 000 €. Qu'en est-t-il sur l'année 2021, pour le premier semestre ?

Monsieur le Maire : le coût des travaux d'entretien pour 2021 n'est pas connu à ce jour. Il sera indiqué dans le prochain rapport du gestionnaire de l'équipement, Vert Marine. Suite au redémarrage de la piscine, quelques canalisations PVC ont été endommagées et des réparations ont été effectuées.

Rapport n°8 : Informations déclarations d'intention d'aliéner

Voir l'état récapitulatif joint à la note de synthèse adressée avec la convocation du conseil municipal.

Rapport N°9 : Actes de gestion du Maire

Néant.

Rapport N°10 : Informations du Maire

Monsieur le Maire : Monsieur JANNET m'a transmis au nom du groupe Châtillon Terre d'Innovation un courrier en date du 8 septembre 2021, avec un certain nombre de questions écrites et orales. Nous transmettons de suite à chaque conseiller, sur table, la copie de ce document, ainsi que les réponses apportées aux questions écrites.

Concernant les questions orales, je vais donner lecture de chaque question et lui apporter une réponse.

« Quel bilan du marché bio du mercredi matin après les premiers mois d'activité ? »

Les commerçants et producteurs sont satisfaits. Le marché bio est géré par une association locale : l'UNAP, regroupant 11 producteurs dont 6 présents toutes les semaines sous les Halles. Un marchand de viande bio va participer prochainement à ce marché tous les 15 jours.

« Quel bilan de la saison estivale, de la piscine et du camping ? »

Concernant la piscine, beaucoup de demandes d'activité de type aquagym et aquabike sont formulées, malgré la pandémie et la contrainte du pass sanitaire. L'exploitant de l'équipement est très confiant pour la fréquentation sur les semaines à venir.

Madame BAS-DESFARGES : pour le camping, la saison s'achèvera le 26 septembre. Nous avons fait une comparaison par rapport à 2019, année normale hors crise sanitaire. Aujourd'hui, nous arrivons sensiblement aux mêmes chiffres. Le bilan final est dressé au moment du budget, puisqu'il y a des transferts de charges au budget annexe. Par exemple, les salaires des gestionnaires figurent dans les charges de personnel du budget général et sont ensuite transférés vers le budget camping. Concernant le taux de fréquentation sur l'ensemble des emplacements nus, nous comptabilisons en pleine saison (sur juillet-août) entre 14 et 18 % pour les personnes de passage, hors résidents (personnes à demeure pendant toute la période d'ouverture). Au niveau des chalets locatifs, sur juillet, le taux de remplissage est de 100 %. Les visiteurs se répartissent comme suit : très majoritairement des Français, alors que les néerlandais représentent 4 % et les belges 2 % du total.

« Quel avenir pour le cinéma : poursuite de la DSP ou gestion en direct ? »

Monsieur le Maire : comme évoqué en commission, la DSP est prolongée pour cette année compte tenu de la situation sanitaire nationale. La création d'un budget annexe spécifique pour le cinéma marque notre volonté d'agir en 2022 sur le repositionnement de la structure.

« Positionnement de la Municipalité par rapport à la personne qui gère actuellement le cinéma. »

Le personnel n'est actuellement pas rattaché à la Commune de Châtillon. Il n'y a donc pas de commentaire à apporter dans ce domaine, mis à part que le gérant est une personne très professionnelle et engagée.

« Quel avenir pour le musée ? »

Le musée a évolué depuis quelques mois, avec un recentrage sur l'ancien hôpital en complément de l'apothicairerie. Les visiteurs peuvent découvrir la tisanerie, les tableaux et le triptyque, ainsi qu'une nouvelle salle présentant l'histoire de la médecine de l'apothicairerie aux laboratoires Sarbach. L'orangerie Commerson complète la visite avec les jardins des plantes médicinales.

A cause de la crise sanitaire, le musée a été fermé les étés 2020 et 2021. Créé en 1995, le bâtiment est en partie devenu obsolète au niveau de l'accessibilité (difficultés d'accès au site et de déplacements dans les salles). Nous souhaitons par conséquent orienter l'accueil des visiteurs sur le site de l'ancien hôpital.

« Où en est-on du projet des Microfolies ? »

Le projet est conditionné par le recrutement d'un chargé de mission par la Communauté de Communes de la Dombes, structure porteuse des quatre « Petites villes de demain » locales. Pour mémoire, les Microfolies, à travers les musées nationaux, vise à rediffuser au sein des communes rurales les collections nationales, via par exemple, le numérique. Le cahier des charges de Châtillon-sur-Chalaronne est prêt, dans l'attente du recrutement.

« Comment va-t-il s'inscrire dans la politique culturelle de la Commune ? »

Il s'inscrit dans une politique plus large de projet de territoire à l'échelle de la Dombes en permettant l'accès à la culture à un très large public, notamment les familles et les scolaires.

« Où en est-on du projet de nouveau site internet ? »

Le nouveau site devrait être livré en fin d'année.

« Comment fonctionne l'OMC ? Quel est son rôle puisqu'aucune réunion ne s'est tenue depuis la mise en place de la commission au début du mandat ? »

Il existe des commissions culture auxquelles participent l'OMC via ses délégués. Les réunions de l'OMC sont organisées par les membres de son bureau. Les assemblées générales se déroulent en fin d'année, en novembre. Il n'y a pas eu de nouveau projet sur 2021 car en 2020, du fait de la crise sanitaire, de nombreux projets ont été reportés ou décalés. Je citerai quelques réalisations différées : le dernier concert qui a eu lieu le 28 août à Bel Air alors qu'il était initialement programmé pour la Fête de la Musique. Le 16 novembre, un événement musical est programmé au cinéma l'Étoile. L'OMC travaille au quotidien sur différents événements culturels, peut-être auront nous en 2022 de la danse…

L'OMS et l'OMC gèrent le Forum des associations, qui a été, malgré la pandémie, un franc succès avec 800 personnes accueillies. L'OMC participe aussi à la mise en place du « chèque associations ».

Rapport N°11 : Informations des adjoints

Monsieur MARTINON : le parcours en voiture électrique Inspirant Electric Tour fera étape sous les Halles le samedi 18 septembre de 15 à 17 heures.

Madame BIAJOUX :

- Effectifs des écoles : école maternelle Commerson 2020 = 110 et 2021 = 99 élèves. Ecole élémentaire Commerson : stabilité sur les deux années avec 240 élèves. Ecoles du primaire Saint-Charles : maternelle et élémentaire passent de 170 à 160 élèves. Collège Saint-Charles : effectif en baisse de 198 à 175 élèves. Collège Eugène Dubois, même évolution avec baisse de 605 à 597 élèves. Lycée Charpak, en progression de 200 à 208 élèves.

- Chèques aide sport ou culture : 120 foyers bénéficiaires, notamment des familles nombreuses avec 3 ou 4 enfants.

- Bulletin municipal : l'article sur le Club de judo et d'arts martiaux a permis d'attirer 70 élèves supplémentaires.

- Repas des aînés : il aura lieu le dimanche 3 octobre. Le pass sanitaire sera obligatoire.

Madame BAS-DESFARGES : l'apiculteur en charge du rucher pédagogique s'est déplacé directement dans les écoles pendant la période Covid. Sur la saison 2020 / 2021, il a ainsi pu sensibiliser plus de 4 000 élèves. Pour les abeilles, cette année a été très difficile, car elles ont eu beaucoup de mal à se nourrir et à produire (total de 70 ruches).

Monsieur MORIN : le groupe Châtillon Terre d'Innovation avait demandé le détail des subventions demandées et obtenues en 2021. Un tableau détaillé a été fourni en dernière page du document distribué (rappel du total de subventions = 113 555 €).

Madame RAVOUX :

- Journées Européennes du Patrimoine les 18 et 19 septembre. Le programme complet est en ligne sur le site internet de Dombes Tourisme.

- 19ème édition de la Ronde des mots le dimanche 19 septembre. Le premier spectacle aura lieu à Mionnay au Château de Polletins.

Monsieur CURNILLON : du 10 au 17 octobre, aura lieu la semaine du goût. Il est prévu d'organiser le samedi 16 octobre des dégustations de produits de la Dombes (sous réserve des contraintes sanitaires).

***

Monsieur le Maire : je tiens très sincèrement à remercier Madame ROBILLARD - au nom de tout le Conseil Municipal et en mon nom propre - pour tout ce qu'elle a fait et mis en place

en tant que DGS. Elle a su relever haut la main les défis, travailler, remanier, et remettre en ordre beaucoup de dossiers. C'est aussi une nouvelle Châtillonnaise que nous aurons plaisir à voir, et croiserons sur le marché !

***

Monsieur le Maire : nous déplorons le décès cet été, du président du centre social La Passerelle, Monsieur NADOLNY. Il était également coordinateur du Contrat Local de Prévention de la Délinquance, au sein duquel il a réalisé un travail formidable. Nous avons une pensée pour lui, son épouse et ses enfants.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 25 octobre 2021 à 18 heures 30.

La séance est levée à 19h50.

Pour extrait certifié conforme,
M. le Maire
Patrick MATHIAS

MAIRIE de CHATILLON-s/CHALARONNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
01400